



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PRENEZ AVIS** que le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté, lors de la séance tenue le 11 juin 2024, les projets de règlement suivants :

1. Projet de règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° URB-299 afin d'y intégrer un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201;
2. Projet de règlement n° URB-300.36 modifiant le règlement de zonage n° URB-300 afin d'établir la concordance avec le règlement no URB 299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme;
3. Projet de règlement n° URB-304.2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement;
4. Projet de règlement no URB 122-13 modifiant le règlement sur les PIIA no 122-1 afin d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme.

Ces projets de règlement sont des « règlements de concordance » au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les personnes intéressées et les organismes sont invités à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le **29 août 2024, 18h30**, au Pavillon Wilson, 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac. La mairesse ou tout autre représentant de la Ville expliquera ces projets de règlement lors de cette assemblée publique de consultation.

**DONNÉ** à Coteau-du-Lac, en ce 14 août 2024.

Chantal Paquette, OMA  
Greffière